

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR



Monsieur Bernard GONZALES
Préfet des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
des Alpes-Maritimes - DDTM
147, bd du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Nice, le **12 AOÛT 2022**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 12 juillet 2022, vous informiez la Métropole Nice Côte d'Azur qu'une enquête publique allait être diligentée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Incendie de Forêt (P.P.R.I.F) de la commune de Bonson.

Préalablement à l'enquête publique vous sollicitez, en application des articles L.562-3 et R.567-7 du code de l'environnement, l'avis de notre assemblée délibérante sur ce projet.

Compte tenu de la date d'arrivée de votre saisine et de la tenue du conseil métropolitain le plus proche prévu au mois d'octobre 2022, il n'est pas envisageable de délibérer dans le délai de deux mois fixé réglementairement.

Je vous informe toutefois que l'avis de la Métropole, qui sera proposé au vote du conseil, est un avis favorable sous réserves.

Les principales réserves émises, détaillées dans le projet de délibération, concernent les points suivants :

- Normalisation de la bouche n°4 située rue de la Tourre : en remplacement de la mise en conformité de cet hydrant, nous proposons l'implantation d'une nouvelle bouche d'incendie à l'angle de la place Maurice Scoffier et de la rue de la Tourre.
Cette proposition est motivée par le fait que les engins de lutte contre les incendies ne peuvent accéder rue de la Tourre, voie trop étroite. D'autre part, dans l'éventualité de cette nouvelle implantation à l'endroit que nous proposons, le poteau d'incendie serait situé à environ 200 mètres de l'habitation la plus éloignée située sur la rue de la Tourre.
- Reclassement parcelle : dans le cadre d'un recours exercé contre le PLUm et par jugement rendu le 15 juin 2021, le tribunal administratif de Nice a fait droit à la demande d'un administré de reclassement en zone urbaine de sa parcelle cadastrée B1505 au motif qu'elle s'intègre à un secteur déjà urbanisé.

Le reclassement dudit terrain devra donc être opéré lors de la révision générale du PLUm. Un classement en zone U-urbaine est cependant incompatible avec le classement en zone rouge de la parcelle initialement proposé par le PPRIF.

Le plan de zonage soumis à notre avis a évolué pour cette parcelle qui est désormais presque entièrement en zone bleue B1 avec toutefois une petite partie en zone rouge.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

**Le Directeur Général Adjoint
Infrastructures et Exploitation**



Luc FAVIER

